



Procès-Verbal de la séance publique du Conseil Municipal

Jeudi 24 novembre 2022, 18 heures 30 – Espace Simone Veil

15 conseillers présents : Lucien ASNAR - Nicole BICHAT - Adrien CASTELLI - Michel CREST - Estelle DI MEO - Jacqueline DROUIN - Arthur GARCIA - Jean-Pierre LE GOFF - Nicole LETREMBLE - Christiane MUSCAT - Fabrice RABELLINO - Jean-Louis ROBERT - Richard ROUZET - Michel SOLER - Denis VANDENABEELE – 6 pouvoirs : Claude BERTON à Richard ROUZET - Claire-Marie BREMOND à Estelle DIMEO - Josianne MAURIN à Arthur GARCIA - Josiane GIRAUDON à Jean-Louis ROBERT - Serge ROBIN à Denis VANDENABEELE - Catherine SERRA à Jacqueline DROUIN - 2 absents : Aline JOUSSE - Clémence ROUILLON

La séance est présidée par Jean-Louis ROBERT, qui, à l'ouverture, constate le quorum par la présence de 15 conseillers, et annonce les pouvoirs. Arthur GARCIA est désigné secrétaire de séance, Stéphanie BOCKET auxiliaire.
Monsieur le Maire propose l'enregistrement de la séance, qui est approuvé à l'unanimité.

Informations municipales :

- ❖ Décision municipale 2022-014 : demande de subvention à la Région pour le financement du transport de la classe verte en Camargue du 15 au 16 mai, à hauteur de 1 300 euros
- ❖ Décision municipale 2022-015 : demande de subvention à la Région pour le financement du transport de la classe montagne du 5 au 9 juin, à hauteur de 2 286 euros
- ❖ Décision municipale 2022-016 : demande de subvention à la Région pour le financement du transport de la classe de neige du 13 au 17 mars, à hauteur de 1 680 euros

Monsieur le Maire demande l'approbation du procès-verbal de la dernière séance ; le Conseil Municipal l'approuve à l'unanimité.

1) Signature d'une convention groupement de commandes avec COTELUB

COTELUB propose à ses communes membres d'adhérer à un tel groupement pour le lancement d'un dispositif d'aide à l'amélioration du parc de logements privés. Ce dispositif d'aide émanant de l'Agence Nationale de l'Habitat (ANAH) est composé :

- D'une étude pré-opérationnelle ;
- D'un suivi et animation d'une opération programmée de l'habitat ;
- D'une évaluation éventuelle.

Chacune de ces étapes pourra donner lieu à un ou plusieurs marchés publics.

COTELUB sera le coordonnateur de ce groupement et assurera l'essentiel des missions de passation des marchés et d'exécution de ses marchés. Les communes seront chargées de participer à la définition technique des prestations et de collaborer à leur exécution.

Le premier marché lancé par le groupement de commandes sera une étude pré-opérationnelle en vue d'un dispositif d'aide à l'amélioration du parc de logements privés.

Elle se compose des missions suivantes :

- Elaboration d'un diagnostic habitat-logement précis à l'échelle de chaque commune et de leur centre-ville ;
- La définition d'un cadre opérationnel d'intervention permettant l'amélioration de l'habitat privé (de type OPAH-RU, OPAH Copropriétés, ...) avec un périmètre opérationnel précis, des objectifs quantitatifs et qualitatifs adaptés, des montages financiers et des actions complémentaires éventuelles susceptibles de faire l'objet d'engagements contractuels entre la collectivité, l'ANAH, la Région PACA, le Département de Vaucluse et tout autre partenaire intéressé ;
- La rédaction d'un projet de convention de mise en œuvre de l'opération d'amélioration de l'habitat.

Ce projet s'inscrit initialement dans le cadre de la mutualisation mise en œuvre autour du programme « Petites Villes de Demain » (PVD) et de la mise en œuvre de l'opération de revitalisation de territoire (ORT). COTELUB a souhaité associer toutes les communes au-delà de celles concernées par le programme PVD proprement dit.

Monsieur le Maire propose au conseil communautaire :

- D'approuver la convention constitutive du groupement de commandes ;
- De l'autoriser à signer la convention constitutive ;



Procès-Verbal de la séance publique du Conseil Municipal

- De l'autoriser à réaliser toutes démarches et signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Cette question est adoptée à l'unanimité :

Voix pour : 21	Voix contre : 0	Abstentions : 0
----------------	-----------------	-----------------

2) Modification du tableau des effectifs – création et suppression de postes

Il y a lieu de mettre à jour le tableau des effectifs du personnel communal suite à plusieurs départs en retraite avec remplacements à des grades différents, ou à des avancements de grades qui laissent les postes antérieurs vacants. Ces suppressions de poste font obligatoirement l'objet d'une demande d'avis auprès du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale, qui les a validées lors de sa commission du 22 novembre.

Il s'agit de la suppression de :

- 1 poste d'attaché
- 2 postes de rédacteurs
- 1 poste d'adjoint technique
- 1 poste d'ATSEM

A l'inverse, il convient de créer au 1^{er} décembre 2022 1 poste d'adjoint du patrimoine contractuel en bibliothèque à hauteur de 20 heures par semaine (celui qui avait été précédemment créé en CAE-CUI), et 2 postes d'ASVP titulaires à 35 heures.

Denis VANDENABEELE demande à quelle date partiront les agents dont les postes vont être supprimés. Monsieur le Maire répond que nous supprimons les postes parce que ces agents sont déjà partis en retraite, ou ont été promus. A la question de Denis VANDENABEELE, Monsieur le Maire répond qu'un ASVP est un agent de surveillance de la voie publique. Denis VANDENABEELE demande si nous avons besoin de les mettre tous les deux à 35 heures. Monsieur le Maire répond que cela pourra être discuté au moment du vote du budget.

Nicole BICHAT demande si nous avons perdu un adjoint technique de nos effectifs ; Monsieur le Maire répond que celui-ci a été promu au grade d'agent de maîtrise.

Cette question est adoptée à la majorité :

Voix pour : 19	Voix contre : 0	Abstentions : 2 (Serge ROBIN, Denis VANDENABEELE)
----------------	-----------------	---------------------------------------------------

3) Renouvellement du bail du bassin de Fontblanche

Depuis plusieurs années, Mme Jeanine BOURDOT cède à la commune, au moyen d'un bail à loyer, le bassin d'arrosage dont elle est propriétaire au lieu-dit « la Montagne », section A n°528, afin que la commune puisse l'utiliser uniquement comme réserve d'eau pour la défense de la forêt contre les incendies.

Il y a lieu aujourd'hui de renouveler ce bail.

La location est consentie pour une durée de bail de trois ans, au prix de 50 € de loyer annuel.

Cette question est adoptée à l'unanimité :

Voix pour : 21	Voix contre : 0	Abstentions : 0
----------------	-----------------	-----------------

4) Attribution de chèques-cadeau au personnel communal

Monsieur le Maire propose de revaloriser le montant des chèques-cadeaux proposés au personnel communal à l'occasion des fêtes de fin d'année à hauteur de 250 euros par agent, aux agents communaux titulaires, contractuels et stagiaires à l'occasion des fêtes de fin d'année, en contre-partie de la suppression de la soirée de Noël du personnel.

Cette question est adoptée à l'unanimité :

Voix pour : 21	Voix contre : 0	Abstentions : 0
----------------	-----------------	-----------------

5) Décision modificative

Question annulée



Procès-Verbal de la séance publique du Conseil Municipal

6) Extinctions d'éclairage public

Afin de participer à l'effort collectif de réduire les consommations d'énergie, il conviendrait, comme le font de nombreuses communes, de programmer des extinctions d'éclairage public sur l'ensemble de notre territoire toutes les nuits entre 23 heures et 6 heures.

Denis VANDENABEELE craint que cette disposition ne mette en danger certains usagers, et propose d'avoir recours à une application permettant de réguler soi-même l'éclairage public au moyen de son téléphone. Fabrice RABELLINO dit que techniquement, cela suppose d'équiper chaque luminaire. Richard ROUZET travaille déjà sur des solutions dans ce sens, mais dit qu'outre le coût du logiciel, il faut compter entre 30 et 40 euros par point lumineux à équiper, et que nous en avons 400. Aussi, dans l'urgence de faire des économies, la solution la plus rapide est l'extinction. Il a par ailleurs assisté à une visioconférence le matin-même avec la Région, et annonce que le préfet est sur le point de demander aux associations de réduire la durée de leur éclairage dans les équipements sportifs et les salles.

Cette question est adoptée à l'unanimité :

Voix pour : 21	Voix contre : 0	Abstentions : 0
----------------	-----------------	-----------------

7) Acquisition de parcelles SAFER

- Il s'agit d'acquérir les parcelles E688 et 689 aux Curates, pour une superficie de 8 a 20 ca et 41 a 35 ca, soit au total 48 a 55 ca, au prix total de 7 604 euros.

- Il convient également de modifier la délibération du 16 mars 2022 portant signature d'une promesse de vente SAFER concernant les terrains des Jacquières pour une superficie totale de 4 ha 95 a 85 ca, afin de mentionner l'estimation réalisée par le service des Domaines.

Cette question est adoptée à l'unanimité :

Voix pour : 21	Voix contre : 0	Abstentions : 0
----------------	-----------------	-----------------

8) Approbation du Plan Communal de Sauvegarde

Monsieur le Maire rappelle à son Conseil que la loi n°2004-811 du 13 août 2004 relative à la modernisation de la sécurité civile (et son décret d'application du 13 septembre 2005) vient renforcer et préciser le rôle du Maire en cas de crise majeure et rend obligatoire l'élaboration d'un Plan Communal de Sauvegarde (P.C.S.), outil opérationnel essentiel d'aide à la gestion de crise en cas d'événement de sécurité civile. Ce plan regroupe l'ensemble des documents de compétence communale contribuant à l'information préventive et à la protection de la population. Il détermine, en fonction des risques connus, les mesures immédiates de sauvegarde et de protection des personnes, fixe l'organisation nécessaire à la diffusion de l'alerte et des consignes de sécurité, recense les moyens disponibles et définit la mise en œuvre des mesures d'accompagnement et de soutien de la population.

La mise à jour du Plan Communal de Sauvegarde (P.C.S.) est aujourd'hui achevée.

Il y a donc lieu, dès lors, d'approuver le Plan Communal de Sauvegarde tel qu'il est présenté.

Cette question est adoptée à l'unanimité :

Voix pour : 21	Voix contre : 0	Abstentions : 0
----------------	-----------------	-----------------

9) Vote d'une taxe d'aménagement majorée

A l'heure actuelle, ce taux est fixé à 5 % sur l'ensemble du territoire villelaurien, hormis dans les zones UC et UCa du quartier des Glénettes (taux majoré à 20%), dont de nombreux terrains font l'objet de projets de divisions comme le permet la loi ALLUR (délibération du 28 novembre 2014).

Pour rappel, ce taux peut être augmenté dans la limite de 20% pour certains secteurs, « si la réalisation de travaux substantiels de voirie ou de réseaux ou la création d'équipements publics généraux est rendue nécessaire en raison de l'importance des constructions nouvelles édifiées dans ces secteurs », ce qui sera le cas, comme aux Glénettes, au vu des constructions prévues dans une partie du quartier de l'Enclos (plan ci-joint), dont les terrains sont en cours de division pour accueillir des dizaines d'habitations.



Procès-Verbal de la séance publique du Conseil Municipal

Vu le code de l'urbanisme et notamment son article L. 331-15,

Vu la délibération du 16/11/2012 fixant le taux de la taxe d'aménagement sur le territoire communal,

Considérant que l'article précité prévoit que le taux de la part communale de la taxe d'aménagement puisse être augmenté jusqu'à 20% dans certains secteurs, si la réalisation de travaux substantiels de voirie ou de réseaux ou la création d'équipements publics généraux sont rendus nécessaires pour admettre des constructions,

Considérant que le secteur délimité par le plan joint nécessite en raison de l'importance des constructions édifiées ou à édifier dans ce secteur la réalisation d'équipements publics dont la liste suit : réseaux pluvial et assainissement, réalisation de la voirie et aménagement de cheminements piétons afin de mettre en sécurité les résidents de ce secteur, électricité, télécommunications, défense incendie et espaces verts pour un montant estimé en 2014 à 323 183,77 euros HT ;

Il y a lieu :

- d'instituer sur les secteurs délimités au plan joint, un taux de taxe d'aménagement de 20 %. Les participations de type PVR seront en conséquence définitivement supprimées dans le secteur considéré dès la mise en œuvre de ce nouveau taux. En revanche, d'ici cette mise en œuvre, ces participations sont maintenues pour les autorisations d'urbanisme accordées sous cette condition, avec une taxe d'aménagement fixée à 5 %. Le reste du territoire reste à 5%, ou à 20% pour les zones délimitées par délibération du 28 novembre 2014
- de reporter la délimitation de ces secteurs dans les annexes du Plan Local d'Urbanisme (PLU) à titre d'information

Denis VANDENABEELE demande si les terrains d'assiette sont communaux. Monsieur le Maire répond que s'ils l'étaient, il n'aurait aucun intérêt à imposer à la commune une taxe d'aménagement majorée.

Denis VANDENABEELE ne comprend pas pourquoi l'aménagement de cette voirie n'est pas à la charge de l'aménageur. Monsieur le Maire répond que la loi a toujours placé ces travaux à la charge des communes, et que c'est la raison pour laquelle la participation pour voies et réseaux (qui a été supprimée par le législateur) était demandée aux aménageurs à hauteur de la dépense engagée par les communes pour ces aménagements.

Cette question est adoptée à l'unanimité :

Voix pour : 21	Voix contre : 0	Abstentions : 0
----------------	-----------------	-----------------

Fin de séance de délibérations à 19 h 45

Le Maire, Jean-Louis ROBERT		Le secrétaire de séance, Arthur GARCIA	
--------------------------------	--	-------------------------------------------	--